

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 3228

présenté par

Mme Pinel, M. Castellani, Mme Dubié et M. Falorni

ARTICLE 28

À l'alinéa 1, substituer au mot :

« trois »,

le mot :

« deux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réduire de trois ans à deux ans la durée de l'expérimentation pour la mise en place de voies réservées à certaines catégories de véhicules (transports collectifs, covoiturage, ou les véhicules à très faibles émissions...), sur les axes routiers structurants et desservant les ZFE-m.

Une telle mesure est de nature à inciter nos concitoyens à recourir à ce type de véhicules pour leurs déplacements.

Toutefois, deux ans suffisent amplement pour pouvoir dresser un bilan de cette expérimentation et décider de sa généralisation.